



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-249

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2021-11-30-00003 - ARRETE N° 21-78-070 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'IFAS DE RAMBOUILLET (4 pages) Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-11-30-00002 - Arrêté permanent conjoint signé par Monsieur le préfet des Yvelines le 30 novembre 2021 et par Monsieur le maire de Versailles le 30 novembre 2021 et portant réglementation permanente de la circulation avec la mise en place de régimes de priorité sur la RD 938 hors agglomération de Versailles d (2 pages) Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2021-11-29-00005 - ADAM BOUDAUD (2 pages) Page 11

78-2021-11-29-00006 - ISABELLE DJEBIRI (2 pages) Page 14

78-2021-11-29-00007 - PRESENCE A DOMICILE (4 pages) Page 17

78-2021-11-26-00007 - SAPNOVE (2 pages) Page 22

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-11-30-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS **??**« Pompe Funèbre Musulmane de France », sous le numéro 21-78-0196 , sise sur la commune de Mantes-la-Jolie, et portant abrogation de l habilitation numéro 20-78 0179 (2 pages) Page 25

ARS

78-2021-11-30-00003

ARRETE N° 21-78-070 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'IFAS DE RAMBOUILLET

ARRETE n° 21 - 78 - 070

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants de RAMBOUILLET**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants, et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 16-208 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté régional n° 16-363 du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 25 janvier 2021 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et son suppléant ;
- VU le procès-verbal des élections du 20 janvier 2021 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie – 78120 RAMBOUILLET, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.

- Le Directeur de l'Institut de formation des ambulanciers, ou son représentant :
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD

- Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Elisabeth CALMON Directrice du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Madame Sabine NOUVEL DE LA FLÈCHE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET
Suppléante : Elisabeth PICHAVANT, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET

- Le conseiller pédagogique régional, ou son représentant :
Monsieur Gilles DESSERRIT

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut, ou son représentant :
Madame Brigitte ANNE

Membres élus

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Anne SIMON
Suppléante : Madame Evelyne BERDAGUE.

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Monsieur Maxime CRETIN
Titulaire : Madame Melissa DAUMERIE
Suppléant : Monsieur Joshua POURREAU
Suppléante : Madame Nina PELLOILE

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.
Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

ARTICLE 5 : La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **30 NOV. 2021**


Pour la Directrice Générale
et par délégation
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines
Delphine HUYGHE

ANNEXE I DE L'ARRETE n° 21-78-070

Membres de droit		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur général de l'ARS		Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Elisabeth CALMON	Elisabeth PICHAVANT	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Sabine NOVEL DE LA FLECHE		
Le conseiller pédagogique régional	Monsieur Gilles DESSERPRIT		Pas de désignation nominative de suppléants
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Brigitte ANNE		(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus			
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Anne SIMON	Madame Evelyne BERDAGUÉ	
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Monsieur Maxime CRETIN	Monsieur Joshua POURREAU	Madame Melissa DAUMERIE Madame Nina PELLOILE

DDT

78-2021-11-30-00002

Arrêté permanent conjoint signé par Monsieur le préfet des Yvelines le 30 novembre 2021 et par Monsieur le maire de Versailles le 30 novembre 2021 et portant réglementation permanente de la circulation avec la mise en place de régimes de priorité sur la RD 938 hors agglomération de Versailles d



Arrêté

portant réglementation permanente de la circulation avec la mise en place de régimes de priorité sur la RD 938 à Versailles dans le cadre de l'aménagement de l'accès au quartier de Versailles Satory.

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Versailles,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le classement en route à grande circulation de la D938 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;
- Vu** l'arrêté n° A 2020/698 du 1^{er} octobre donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 » ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental des Yvelines en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 13 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 5 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Île-de-France en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'accès au quartier de Versailles Satory, il y a lieu de mettre en place des régimes de priorité sur la D938 du PR 0+846 au PR 2+053, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue du Maréchal Moncey (Versailles) avec la D938 au PR 1 + 0544 (Versailles). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise au jaune clignotant, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Maréchal Moncey (Versailles) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D938 au PR 1 + 0768 (Versailles) et de la bretelle n° 3d de jonction N12-D938 en direction de Versailles, les conducteurs circulant sur la bretelle n° 3d de jonction N12-D938 en direction de Versailles, sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : À l'intersection, de la D938 au PR 1 + 0805 (Versailles) et de la bretelle n° 3c de jonction N12-D938 en direction de Buc, les conducteurs circulant sur la bretelle n° 3c de jonction N12-D938 en direction de Buc, sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France ; sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la Mairie de Versailles.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2021

Pour le préfet des Yvelines et par
délégation,

Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par
subdélégation

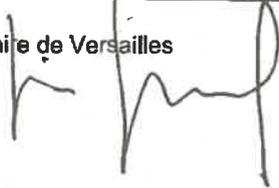
Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2021

Le Maire de Versailles




Emmanuel LION
Maire adjoint délégué à la Voirie
et aux Mobilités

Arrêté portant réglementation permanente de la circulation avec la mise en place de régimes de priorité sur la RD 938 à Versailles dans le cadre de l'aménagement de l'accès au quartier de Versailles Satory.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-29-00005

ADAM BOUDAUD



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903228302**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 28 novembre 2021 par Monsieur Adam BOUDAUD en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme ADAM BOUDAUD dont l'établissement principal est situé 8, rue Paul Gauguin 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES et enregistré sous le N° SAP 903228302 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

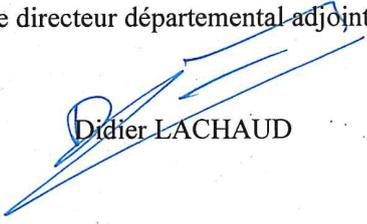
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 29 novembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-29-00006

ISABELLE DJEBIRI



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805203338**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 26 novembre 2021 par Madame Isabelle DJEBIRI en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme ISABELLE DJEBIRI dont l'établissement principal est situé 89, rue Gabriel Péri 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP 805203338 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

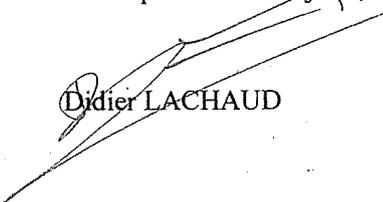
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 29 novembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-29-00007

PRESENCE A DOMICILE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP402497606**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique KHALED, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme PRÉSENCE À DOMICILE dont l'établissement principal est situé 11, rue Ernest GOUIN 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Le Préfet des Yvelines

Constata :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél : 01 61 37 10 00

personne a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 26 novembre 2021 pour l'organisme PRÉSENCE À DOMICILE dont le siège social est situé 5 rue Hans List –Espace Claude Monet- 78290 CROISSY-SUR-SEINE et enregistré sous le n° SAP 402497606 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (en mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 78, 92, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 78, 92, 95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 78, 92, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 78, 92, 95)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 78, 92, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 78, 92, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (75, 78, 92, 95)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 78, 92, 95)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 29 novembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-26-00007

SAPNOVE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 905397147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 novembre 2021 par Madame Émilie NOGUEIRA en qualité de présidente pour l'organisme NOVE dont l'établissement principal est situé 2, rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP 905397147 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-Le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

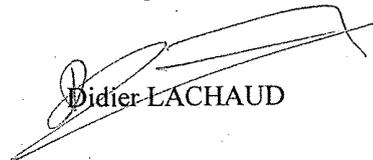
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 novembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-30-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SAS
« Pompe Funèbre Musulmane de France », sous
le numéro 21-78-0196 , sise sur la commune de
Mantes-la-Jolie, et portant abrogation de
l habilitation numéro 20-78 0179



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS
« Pompe Funèbre Musulmane de France », sous le numéro 21-78-0196 , sise sur la commune de
Mantes-la-Jolie, et portant abrogation de l'habilitation numéro 20-78-0179**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 par Monsieur Youssef OUHMAD responsable de la SAS « Pompe Funèbre Musulmane de France », à l'enseigne « PFMF », dont le siège social est situé 8, rue Coste et Bellonte à Mantes-la-Jolie (78200) en vue de la modification du siège social de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SAS « Pompe Funèbre Musulmane de France », à l'enseigne « PFMF », sise 8, rue Costes et Bellonte à Mantes-la-Jolie (78200), dirigée par Monsieur Youssef OUHMAD, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-78-0196**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 03/12/2021.

Article 4 : L'habilitation dans le domaine funéraire, portant le numéro 20-78-0179, accordée à la SAS « Pompe Funèbre Musulmane de France », à l'enseigne « PFMF », sise 10, rue du Vieux Pilori à Mantes-la-Jolie (78200), est abrogée à compter du 03/12/2021

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la Préfecture des
collectivités territoriales
Le Préfet,

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND